

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 18346
Numéro SIREN : 433 474 665
Nom ou dénomination : 15 MATIGNON

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2018 sous le numéro de dépôt 106140

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 12-10-2018

N° DE DEPOT : 2018R106140

N° GESTION : 2000B18346

N° SIREN : 433474665

DENOMINATION : 15 MATIGNON

ADRESSE : 15 AV MATIGNON 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 04-10-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire

15 MATIGNON

Société par actions simplifiée au capital social de 93.330 euros

Siège social : 15, avenue Matignon – 75008 Paris

RCS Paris 433 474 665

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à seize heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au sein du cabinet d'avocats Miguérès Moulin (45 avenue Montaigne – 75008 Paris) sur convocation régulièrement faite par le Président.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent et est représenté par Monsieur Michel Fernandez.

La société Jean-Georges Vongerichten LLC représentée par Monsieur Jean-Georges Vongerichten, Président, participe à la séance et la préside.

Les associés présents ont élargé la feuille de présence mise à leur disposition.

Le Président constate que les associés suivants sont présents :

- la société Jean-Georges Entreprises LLC, représentée par Monsieur Jean-Georges Vongerichten, possédant 6.650 actions de la société ;
- la société ARTEMIS SA, représentée par Monsieur Dominique de Charrin, possédant 350 actions de la société ;

Monsieur Dominique de Charrin est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Président constate que les associés présents possèdent 7.000 actions sur les 9.333 composant le capital de société et que le quorum requis par l'article 23 des statuts, soit au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est atteint.

L'assemblée générale est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président invite les associés à prendre connaissance des documents suivants, mis à leur disposition pour la présente séance :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- le rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- l'ordonnance rendue par le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 21 juin 2018 ;
- le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée.

Le Président rappelle à l'assemblée que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture et approbation (i) du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et (ii) du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice clos,
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- affectation du résultat, lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes,
- capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président puis des rapports établis par le commissaire aux comptes de la Société.

Le Président déclare alors la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

En assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Examen et approbation des comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes titulaire sur les comptes sociaux 2017, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, approuve les comptes annuels (en ce compris, le bilan, le compte de résultats et l'annexe) arrêtés à la date du 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître une perte de trois-cent soixante-douze mille cinq cent trente-quatre (372.534) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve la gestion sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat respectif pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à trois-cent soixante-douze mille cinq cent trente-quatre (372.534) euros au poste « *Report à nouveau* » pour le porter de la somme de cent quarante-deux mille huit cent cinquante-quatre (142.854) euros à la somme de cinq cent quinze mille trois cent quatre-vingt-huit (515.388) euros.

L'assemblée rappelle en outre que, depuis la constitution de la Société, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des charges non déductibles

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39.4 dudit code n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

Examen et approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport et constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, seules des conventions autorisées antérieurement ayant produit leurs effets au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Philippe ROUER de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société, décide de nommer la société par actions simplifiée PHILIPPE ROUER ET ASSOCIES, au capital social de 1.000 euros, dont le siège social se situe au 133 bis rue de l'Université à Paris (75007), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 837 504 398, en tant que nouveau commissaire aux comptes titulaire, jusqu'à la fin du mandat de Monsieur Philippe ROUER, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La société PHILIPPE ROUER ET ASSOCIES a déclaré accepter lesdites fonctions et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

En assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

Examen des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'assemblée générale, après avoir constaté qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée générale prend acte que :


- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicités prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai supplémentaire à la clôture de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

* * * *

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 16h35 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.



Jean-Georges Entreprises LLC
Associé et Président de séance



Monsieur Dominique de Charrin
Secrétaire de séance